



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Extension du poste électrique 63 000 / 20 000 volts
de BUSSIÈRES (42510)**

*Notice d'accompagnement au formulaire CERFA
14734*04 Annexe 8*

Février 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

EXTENSION DU POSTE SOURCE 63 000/20 000 VOLTS DE BUSSIÈRES (42510)			
		Direction Technique Département Postes Sources 31 All. Christine Pascal, 69007 Lyon	
			+33 6 85 71 16 87
VOS CONTACTS EODD			

Responsable
de projet

David BERGERON
d.bergeron@eodd.fr
 07.64.38.97.21

Supervision

David BERGERON
d.bergeron@eodd.fr
 07.64.38.97.21

Libération

Cyril PESRE



Agence de Lyon

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P09966.032

Date	Indice	Modifications
10/02/2026	1	Édition initiale

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Présentation du site	5
2.1 Localisation du site	5
2.2 Photographie du site	9
3. Présentation du projet	12
3.1 Caractéristiques du projet	12
3.2 Plans	13
3.3 Insertion urbaine du projet	15
3.3.1 Photomontage	15
4. Diagnostic environnemental synthétique	17
4.1 Synthèse des enjeux environnementaux	17
4.2 Thématiques à enjeu environnemental	21
4.2.1 PLU (loi Montagne)	21
4.2.2 Géologie et hydrogéologie	21
4.2.3 Hydrographie	23
4.2.4 Milieu naturel	24
4.2.5 Réseaux : Eaux pluviales	29
4.2.1 Nuisances sonores	32
5. Auto-évaluation	37
6. Annexes	38

ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 2 : Situation de la zone d'implantation du projet au 1/25 000°</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 3 : Localisation du projet et de ses abords</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 4 : Plan masse du projet en phase travaux</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 5 : Vue aérienne du poste existant</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 6 : Vue aérienne du poste avec l'extension projetée</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 7 : Vue depuis la RD44 du poste existant</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 8 : Vue depuis la RD44 avec l'extension projetée</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 9 : Plan d'implantation des sondages du sol</i>	<i>22</i>
<i>Illustration 10 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'extension du poste de BUSSIÈRES</i>	<i>24</i>
<i>Illustration 11 : Localisation des zonages règlementaires</i>	<i>25</i>
<i>Illustration 12 : Localisation des zonages d'inventaires</i>	<i>26</i>
<i>Illustration 13 : Cartographie des habitats favorables à la faune</i>	<i>27</i>

<i>Illustration 14 : Caractéristiques du bassin d'infiltration.....</i>	<i>30</i>
<i>Illustration 15 : Schéma de principe de l'ouvrage d'infiltration.....</i>	<i>30</i>
<i>Illustration 16 : Positionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du poste de BUSSIÈRES.....</i>	<i>31</i>
<i>Illustration 17 : Cartographie du bruit à 1,5 m du sol.....</i>	<i>33</i>
<i>Illustration 18 : Cartographie du bruit autour du site dans son état projeté SI02.....</i>	<i>35</i>
<i>Illustration 19 : Cartographie du bruit autour du site dans son état projeté SI03.....</i>	<i>36</i>

TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 2 : Contexte réglementaire appliqué à l'ouvrage</i>	<i>30</i>

1. Introduction

Le présent document d'accompagnement constitue l'annexe n°8 au formulaire CERFA 14734*04.

Il vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents au droit du projet localisé Chemin de la Centrale sur la commune de Bussières (42510) dans le département de la Loire, région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans un second temps, sont présentés les impacts potentiels du projet et les mesures mises en œuvre.

Le projet d'extension du poste électrique de transformation existant de BUSSIÈRES fait l'objet **d'une demande d'examen au cas par cas préalable à une éventuelle évaluation environnementale au titre de la rubrique 32** du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement de la catégorie « Énergie » :

- « *Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension : Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes* ».

Le projet consiste en l'extension du poste existant de BUSSIÈRES avec la mutation des deux transformateurs (TR311, TR312) par des modèles ONAN 20 MVA intégrés dans des loges « trois murs ». Cela implique la création d'une nouvelle fosse déportée, de nouvelles grilles HTA, de nouveaux disjoncteurs, d'un nouveau bâtiment RTE, d'un mur de soutènement ainsi que de nouvelles pistes légères et lourdes. L'autotransformateur sera supprimé.

Ces travaux nécessitent l'extension du poste actuel sur seulement 216 m².

L'un des deux transformateurs est éligible au renouvellement selon la politique de gestion des actifs d'Enedis. Le second sera aussi remplacé à cette occasion pour diminuer le niveau de bruit émis par le poste source actuel. Ils seront donc tous deux remplacés au profit d'un modèle refroidi à l'air par circulation naturelle moins bruyant dans une loge « trois murs ».

À cette occasion, les nouveaux transformateurs et leurs accessoires seront placés sur rétention reliée à une nouvelle fosse déportée. Cette solution nécessite d'agrandir l'assiette foncière du poste et de déplacer une partie de la clôture. L'extension se fera sur du terrain appartenant déjà à Enedis.

L'extension couverte par le déplacement de la clôture est d'environ 216 m² et sera située au sud-ouest du poste source existant. Elle sera installée au sein d'un milieu prairial, en bordure d'une zone boisée au nord-ouest, de champs agricoles et d'habitations.

Enfin, un ouvrage d'infiltration superficiel des eaux pluviales sera créé au sud-ouest des surfaces imperméabilisées, d'une surface de 50 m² pour un volume de 10 m³. La nouvelle fosse déportée aura une surface de 114 m² avec une cuve de relevage d'un volume utile de 1,3 m³. Elle sera positionnée en bas des surfaces imperméabilisée. Le débit maximal pluvial, de fréquence trentennale, s'écoulant en entrée de fosse déportée est estimé à 11 l/s, ce qui reste inférieur au débit de dimensionnement classique d'une fosse déportée (40 l/s). Les eaux pluviales, en sortie de la fosse déportée, seront donc gérées autant que possible directement à la parcelle.

La mise en service des nouvelles installations est prévue pour fin 2028.

2. Présentation du site

2.1 Localisation du site

Le projet d'extension du poste électrique de BUSSIÈRES est localisé sur la commune de Bussières (42510), sis au 215 Chemin de la Centrale, département de la Loire, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le poste existant est situé à moins de 50 m des premières habitations présentes autour du site. Ainsi, l'extension du poste située au sud sera positionnée à moins de 30 m de ces habitations. Il s'agit d'habitations déjà existantes à proximité du poste source, déjà soumises aux nuisances qui lui sont associées.

L'extension du poste de BUSSIÈRES se situe au sein d'un milieu prairial, réservé à l'implantation d'activités économiques d'après le PLU.

La zone d'implantation de la future extension se situe au sud-ouest du poste existant. Elle concerne la parcelle référencée n°348, d'une superficie cadastrale totale de 8 074 m². La surface nécessaire d'extension pour le projet est uniquement de 216 m².

Cette parcelle et celle n°173, d'une superficie de 1 392 m², intéressent le poste existant.

Les illustrations suivantes localisent le projet dans son environnement :

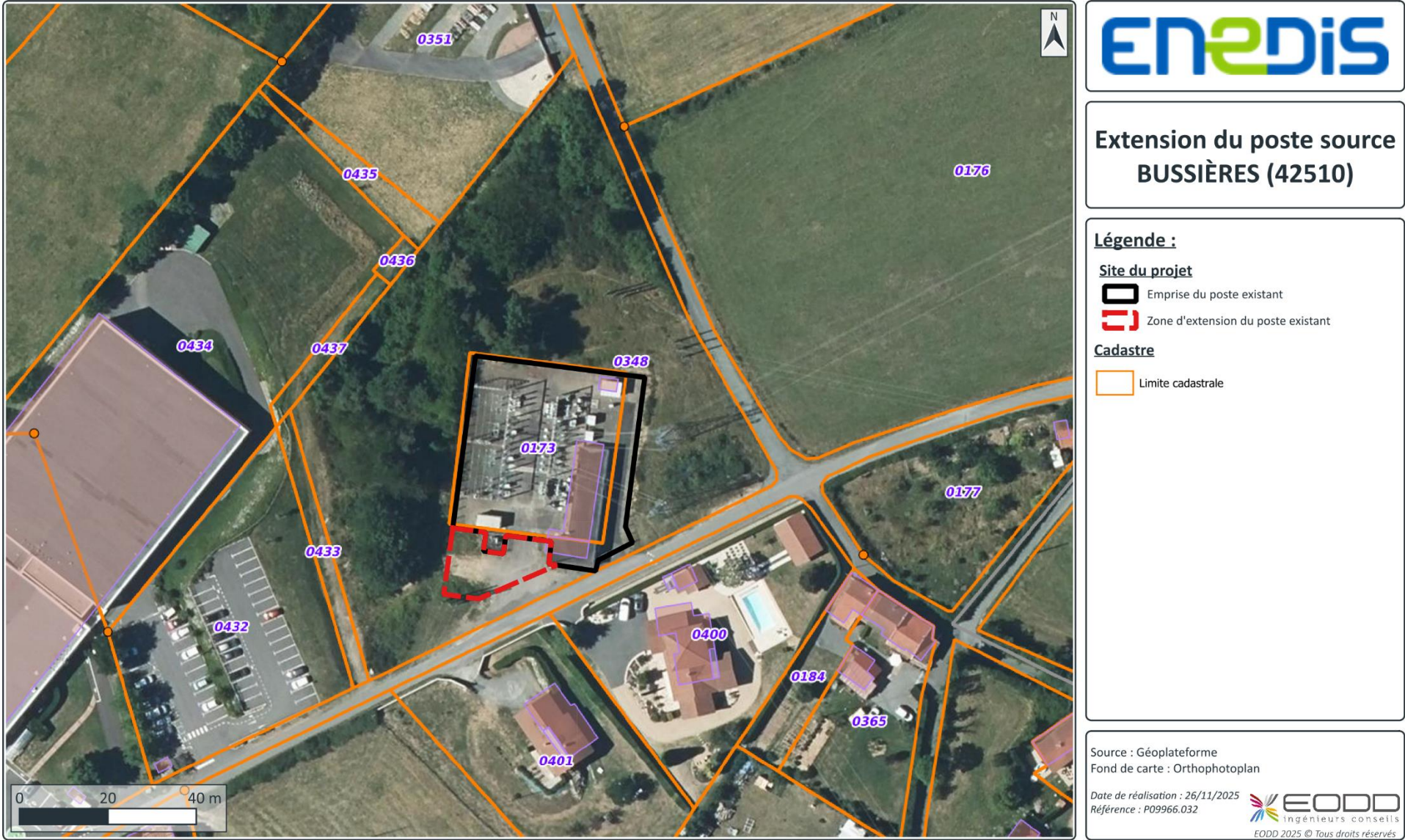


Illustration 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet

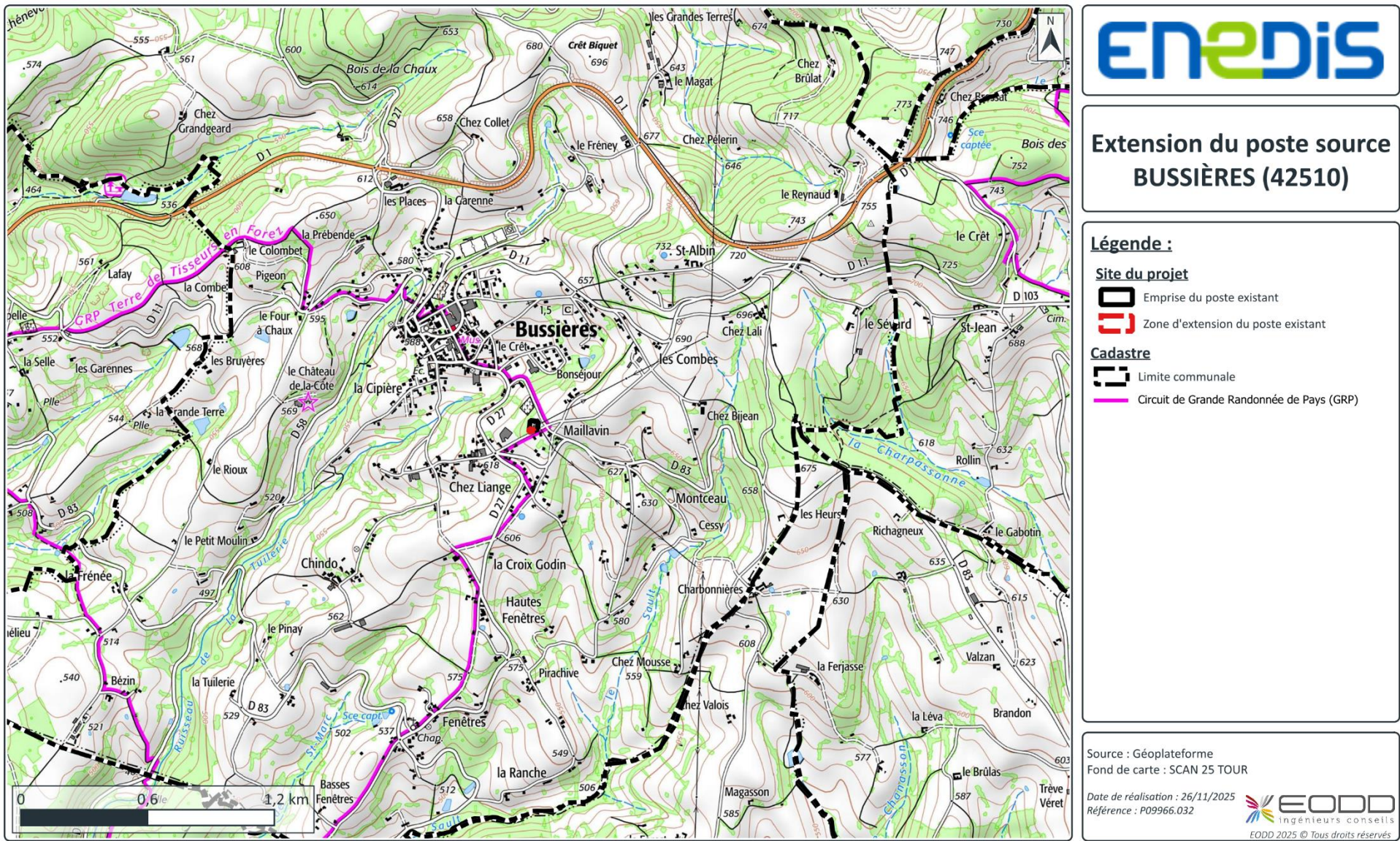


Illustration 2 : Situation de la zone d'implantation du projet au 1/25 000°

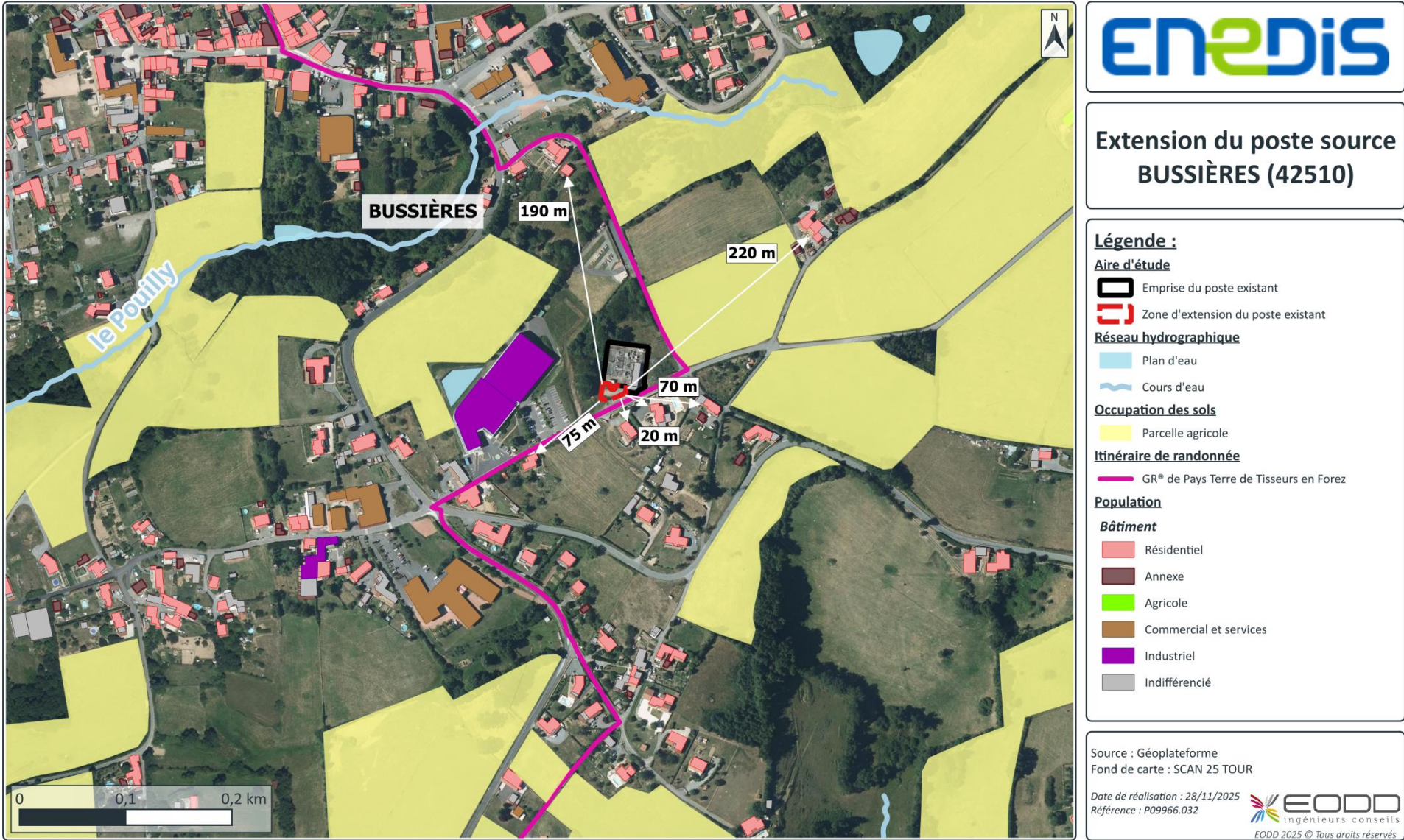


Illustration 3 : Localisation du projet et de ses abords

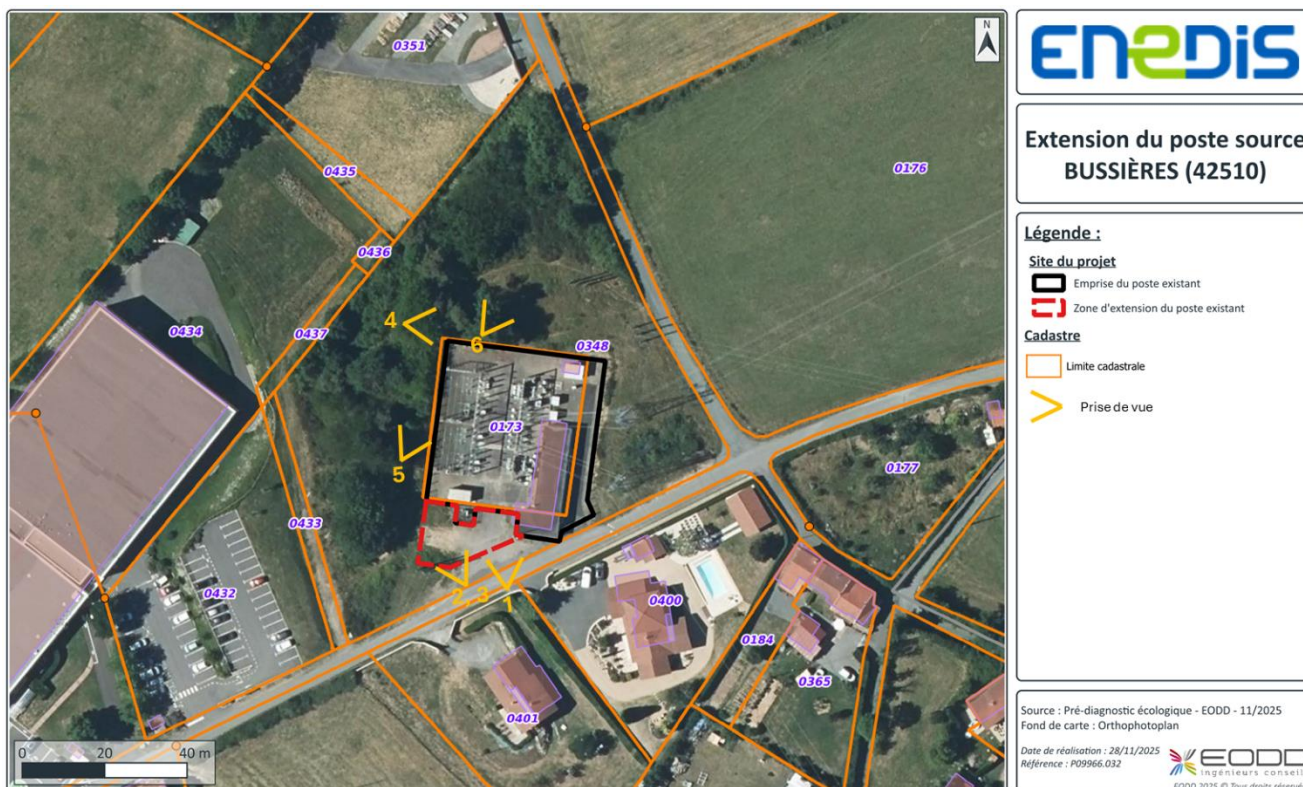
2.2 Photographie du site

Les éléments suivants constituent un reportage photographique de la zone d'extension du poste électrique et de ses environs datant du 29 octobre 2025. Les photographies sont géolocalisées sur la carte ci-après :









3. Présentation du projet

3.1 Caractéristiques du projet

Le projet d'extension du poste électrique existant de BUSSIÈRES s'insère sur sa partie sud, en bordure du chemin de la Centrale.

Les travaux d'extension du poste source de BUSSIÈRES incluent :

- le remplacement des deux bancs transformateurs (TR311 et TR312 20 MVA ONAN) ;
- la création d'une nouvelle fosse déportée ;
- le remplacement de deux grilles HTA ;
- la création d'une piste légère et d'une piste lourde au niveau de l'extension ;
- la création d'une clôture autour du poste.

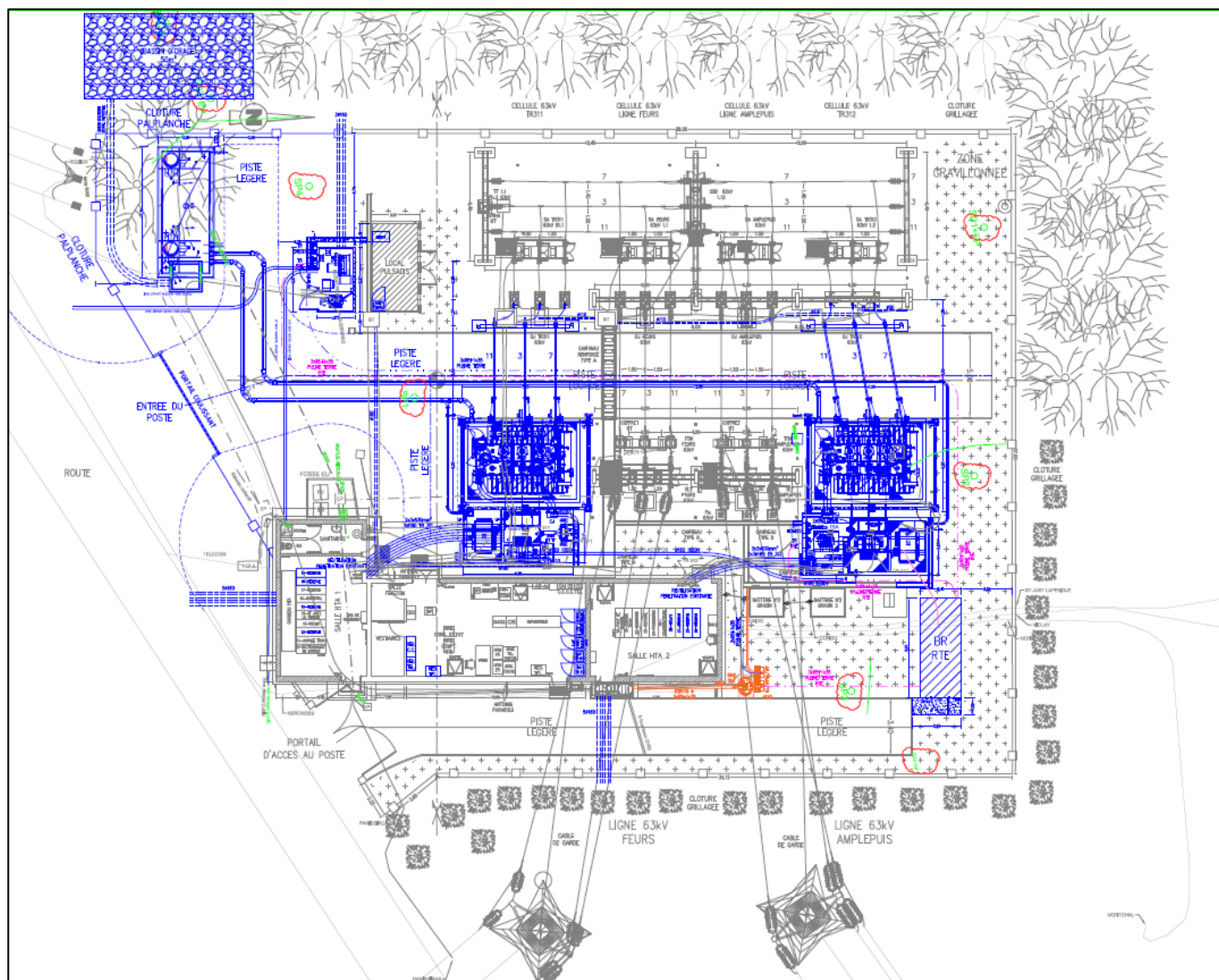
Enfin, un ouvrage d'infiltration superficiel des eaux pluviales sera créé au sud-ouest des surfaces imperméabilisées, d'une surface de 50 m² pour un volume de 10 m³. La nouvelle fosse déportée aura une surface de 114 m² avec une cuve de relevage d'un volume utile de 1,3 m³. Elle sera positionnée en bas des parcelles imperméabilisée. Le débit maximal pluvial, de fréquence trentennale, s'écoulant en entrée de fosse déportée est estimé à 11 l/s, ce qui reste inférieur au débit de dimensionnement classique d'une fosse déportée (40 l/s). Les eaux pluviales, en sortie de la fosse déportée, seront donc gérées autant que possible directement à la parcelle.

Les terrassements seront donc essentiellement en déblais. L'extension se fera sur un milieu prairial avec une imperméabilisation des sols nécessaire.

Pour rappel, ces travaux nécessitent l'extension du poste actuel sur seulement 216 m².

3.2 Plans

Le plan masse du projet est présenté en page suivante :



Source : 2M Ingénierie – 03/2025

Illustration 4 : Plan masse du projet en phase travaux

3.3 Insertion urbaine du projet

3.3.1 Photomontage

Des photomontages ont été réalisés par 3dvision afin de visualiser la faible teneur des travaux envisagés ainsi que leur insertion paysagère :



Illustration 5 : Vue aérienne du poste existant



Illustration 6 : Vue aérienne du poste avec l'extension projetée



Illustration 7 : Vue depuis la RD44 du poste existant



Illustration 8 : Vue depuis la RD44 avec l'extension projetée

4. Diagnostic environnemental synthétique

4.1 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales à prendre en compte.

Les thèmes **en rouge** constituent les enjeux environnementaux potentiellement les plus importants : ils font l’objet d’une analyse plus complète dans les paragraphes suivants.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
PLU	/	D’après le règlement de la commune de Bussières (42510), le poste source est localisé en zone Ux (zone réservée aux activités économiques). Il a été approuvé le 1 ^{er} décembre 2017. La zone d’extension est également localisée dans cette même zone Ux. Le PLU mentionne que : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif sont autorisées dans l’ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ». La commune e Bussières est classée en zone montagne, le projet est ainsi concerné par la loi Montagne. La zone d’extension n’est pas concernée par des Servitudes d’utilité publique (SUP) autres que celles liées au réseau électrique à haute tension.	Respect du règlement du PLU de la commune en vigueur et des prescriptions concernant les SUP. Respect des prescriptions de la loi Montagne.
Cadre physique	Climat	La commune bénéficie d’un climat tempéré chaud avec des précipitations importantes tout au long de l’année. La station Météo France la plus proche est celle de Panissières (42) à environ 5,5 km au sud-est. Les relevés sur la période 1991-2020 sont les suivants : - température annuelle moyenne : 12,6°C ; - cumul des précipitations : 863,8 mm ; - température maximale : 39,2 °C le 24 août 2023 ; - température minimale : -9,9 °C le 20 janvier 2024.	/
	Topographie, géologie	Topographie : D’après topographic.map, la zone d’extension est à une altitude de 636 m NGF. D’après l’étude de gestion des eaux pluviales, le terrain présente une déclivité inférieure à 10 % en direction de l’ouest. Géologie : D’après l’étude géotechnique, les formations rencontrées au droit de la zone d’extension sont les suivantes : - remblai : jusqu’à 1,4 m ; - limon sablo-graveleux : de 1,5 à 2,4 m ; - roche granitique altérée : de 3 à 6 m.	/
	Document de gestion des eaux, hydrogéologie, hydrographie	La commune appartient au SDAGE Loire-Bretagne (Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux) 2022-2027 ainsi qu’au SAGE de Loire en Rhône-Alpes approuvé en 2014 et au PTGE (Projet de territoire pour la gestion de l’eau) de ce présent SAGE. Hydrogéologie : D’après l’étude géotechnique et de gestion des eaux pluviales, aucune arrivée d’eau n’a été observée dans les sondages. Les essais de perméabilité donnent des résultats de perméabilité faibles. D’après les informations issues de la Banque de données du sous-sol du BRGM, aucun ouvrage présentant un niveau d’eau n’est référencé à proximité de la zone étudiée. La zone d’extension fait partie de la masse d’eau FRGG048 « Bassin versant de la Loire forézienne ». Les sondages ont permis de montrer que la nappe n’est pas présente à moins de 2 m de la surface du sol. Hydrographie : La zone d’extension est située à environ 250 m au sud du cours d’eau « Pouilly » et à environ 900 m au nord de la rivière le Sault.	Respect des recommandations du PLU sur la gestion des eaux pluviales. Respect des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne ainsi que des différents documents de gestion des eaux. Respect des préconisations de l’étude de gestion des eaux pluviales et hydraulique et mise en place du bassin d’infiltration des eaux pluviales.
	Captage en eau potable	La zone d’extension du poste n’est pas concernée par un périmètre de protection de captage d’alimentation en eau potable (Source : Altasanté).	/
	Risques naturels	Inondation : La commune de Bussières n’est pas soumise à un Plan de prévention des risques inondation (PPRI). D’après les données de Géorisques et du BRGM, le site n’est pas concerné par des risques de débordement de nappe et d’inondation de cave. De plus, la zone d’extension n’est concernée ni par un Territoire à risque important d’inondation (TRI) ni par un Atlas de zones inondables (AZI). Risque de feu de forêt : La commune et ainsi la zone d’extension ne sont pas soumises à un risque de feu de forêt. La zone d’extension n’est pas soumise à des Obligation légales de débroussaillage (OLD). Risque de mouvement de terrain :	L’étude géotechnique précise que l’application des prescriptions parasismiques particulières de l’Eurocode 8 est donc obligatoire. Respect des recommandations faites par l’arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon. Pour rappel, le poste de BUSSIÈRES n’accueille aucun personnel permanent.

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
		La commune n’est pas concernée par un plan de prévention des risques mouvement de terrain. Aucun mouvement de terrain n’est recensé dans un rayon de 2 km autour du site. <u>Risque sismique</u> : Le risque sismique au sein de la commune et au droit de la zone d’extension est de niveau 2, soit faible. <u>Risque de retrait-gonflement des argiles</u> : D’après les données du BRGM, la zone d’extension n’est pas concernée par ce risque. <u>Risque radon</u> : La commune et la zone d’extension sont soumises à un risque radon de catégorie 3 sur 3, soit fort. Pour rappel, le radon est un gaz radioactif naturel toxique, considéré comme la seconde cause de mortalité par le cancer du poumon après le tabac en France. <u>Cavités</u> : Aucune cavité n’est localisée dans un rayon de 2 km autour du site. <u>Amiante</u> : D’après Infoterre, la zone d’extension est concernée par une susceptibilité d’amiante de nulle à très faible.	
Milieu naturel	/	<i>Une visite de site a été réalisée par EODD le 29 octobre 2025, donnant lieu à un prédiagnostic écologique. Le détail de cette étude est annexé au présent document (Annexe 8.3).</i> Périmètres d’inventaires et réglementaires : Le poste de BUSSIÈRES ne s’intègre dans aucun zonage règlementaire et/ou d’inventaire. Habitats naturels : Sept habitats identifiés mais aucun recensé comme patrimonial. Zones humides : Aucune zone humide n’est identifiée et n’est supposée présente. Flore : - <u>Flore patrimoniale et/ou protégée</u> : aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été identifiée. - <u>Flore exotique envahissante</u> : trois espèces exotiques envahissantes ont été observées. Faune : - <u>Avifaune</u> : 9 espèces recensées dont 6 espèces protégées. 2 espèces à enjeu modéré et fort : Faucon crécerelle et Roitelet huppé. - <u>Amphibiens</u> : aucune espèce observée. Potentialités d’accueil pour l’hivernage et le transit uniquement. - <u>Reptiles</u> : aucune espèce observée. Potentialités d’accueil sur le site. 4 espèces protégées potentiellement présentes susceptibles d’effectuer leur cycle complet, dont une à enjeu modéré. - <u>Mammifères</u> : une espèce non protégée mais menacée observée. Une espèce protégée potentielle. - <u>Chiroptères</u> : analyse des habitats potentiels uniquement, plusieurs arbres pouvant servir de gîte. Habitats favorables à la chasse et au transit. - <u>Insectes</u> : 2 espèces communes de rhopalocères. Odonates non potentiels, orthoptères communs et non protégés potentiels. Coléoptères saproxyliques potentiels.	Respect des préconisations de l’étude écologique afin de préserver les habitats à enjeux et les espèces protégées du territoire. Une gestion des espèces exotiques envahissantes devra être mise en place afin de ne pas favoriser leur prolifération. Éviter pendant la phase travaux : la zone forestière, la zone buissonnante, le roncier développé, les pierriers, les arbres isolés, morts, à cavités et recouverts de lierre. Si des zones buissonnantes ne peuvent pas être évitées, un débroussaillage permettant la fuite des individus est préconisé. Effectuer le début des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune (soit hors printemps-été). Si des pierriers doivent être démantelés, les enlever en dehors de la période hivernale et si possible les repositionner sur site. Le bassin d’infiltration se situe en limite de la zone forestière et du roncier. Le passage par un écologue avant le début des travaux, notamment pour la création du bassin d’infiltration, sera nécessaire pour vérifier la mise en place de ces mesures et réidentifier les enjeux liés aux espèces faunistiques et habitats favorables à la faune.
Contexte socio-économique	Population	La zone d’extension est localisée à proximité de plusieurs maisons individuelles. Les quatre maisons les plus proches se situent à moins de 100 m. Il est important de mentionner que ces habitations étaient déjà présentes à proximité du poste existant. <u>Population de Bussières (42510)</u> : 1 531 habitants en 2022 (INSEE). La tranche d’âge la plus représentée est celle des personnes âgées de 45 à 59 ans pour un total de 20,7 % en 2022 (INSEE), suivies par les personnes plus jeunes âgées de 0 à 14 ans pour un total de 17,5 %. Les populations jeunes sont globalement assez bien représentées au sein de la commune. La population de Bussières a diminué d’environ 6 % entre 1968 et 2022. La densité moyenne est passée de 97,1 hab/km² en 1968 à 91,3 hab/km² en 2022. Néanmoins, la population au sein de la commune reste globalement stable depuis 2011. Le taux de chômeurs a diminué depuis 2011, passant de 6,9 % à 4,2 % en 2022, et le pourcentage d’inactifs a diminué de 6 % pour arriver à environ 20 % en 2022. Aucun ERP (Établissement recevant du public) ne se trouve à moins de 200 m de la zone d’extension. Les premiers ERP sensibles se situent à plus de 400 m au nord et au sud de la zone d’extension.	S’assurer de l’intégration du projet dans son environnement à la fois naturel, industriel et résidentiel en assurant son acceptation par le voisinage (pour rappel, le poste existant se situe à moins de 100 m de quatre habitations individuelles). Suivre les recommandations de l’étude acoustique sur la conformité des ouvrages électriques à la réglementation.
	Occupation des sols	D’après la base de données géographiques Corine Land Cover (CLC) 2018, l’ensemble de la zone d’extension est situé au sein d’un tissu urbain discontinu. Des systèmes cultureux se trouvent de part et d’autre du poste de BUSSIÈRES. D’après le Registre parcellaire graphique (RPG) de 2024, la zone d’extension se trouve à proximité de parcelles agricoles, plus précisément, à moins de 60 m au sud-ouest de la première parcelle.	

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
	Réseaux	Eaux pluviales : D’après le règlement de la commune, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l’écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. De fait, toutes surfaces nouvellement imperméabilisées où l’infiltration naturelle est insuffisante, un dispositif de rétention des eaux pluviales doit être mis en place. - Eaux usées : d’après le règlement de la commune de Bussières, un réseau d’assainissement collectif est existant. Le projet n’est pas de nature à rejeter des effluents. - Eaux potables : le site d’étude n’est concerné par aucun captage d’eau potable destinée à la consommation humaine et aucun BSS ne se trouve dans un rayon de 2 km. Les structures déjà existantes ne nécessitent pas de nouveaux raccordements à l’eau potable.	Un ouvrage d’infiltration des eaux pluviales a été dimensionné par l’étude hydraulique et ses caractéristiques devront être respectées.
	Accessibilité et déplacement	La commune de Bussières est traversée d’ouest en est par la route départementale RD1 ainsi que diverses routes départementales sur tout le territoire. L’autoroute A89 se situe à environ 4 km au nord de la zone d’extension. Le poste électrique de Bussières est accessible via le chemin de la Centrale, situé au sud de son périmètre.	Les véhicules de chantier devront respecter les voies de circulation prévues à cet effet afin de limiter les nuisances sur la biodiversité et les riverains à proximité.
	Nuisances sonores	Le site d’étude n’est pas concerné par un PEB (Plan d’exposition au bruit). L’aéroport le plus proche est situé à plus de 10 km. Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le 21 mars 2024 par dB Vib Consulting. L’étude acoustique met en évidence les principales sources de bruit, à savoir, la présence des deux transformateurs et de l’autotransformateur au sein du poste existant. Le poste actuel, avant travaux, ne respecte pas la réglementation acoustique à laquelle il est soumis, uniquement de nuit.	Les dimensionnements des futurs transformateurs utilisés dans l’étude acoustique devront être respectés afin de garantir une conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur.
	Qualité de l’air	D’après le réseau de stations de mesure de la région AURA, la station de mesure la plus proche est celle de Roanne située à plus de 30 km au nord. Les concentrations moyennes pour trois polluants en 2024 à la station de Roanne sont les suivantes : - PM₁₀ : valeur inférieure à 15 µg/m³/an ; - Ozone : valeur supérieure à 25 µg/m³ sur trois ans, dépassant pas la valeur de référence de l’OMS ; - NO₂ : valeur supérieure à 10 µg/m³/an mais inférieure à la valeur limite (40 µg/m³/an). La station la plus proche mesurant le PM_{2,5} est celle de Villefranche Centre à plus de 50 km au nord-est : PM_{2,5}, valeur supérieure au seuil de l’OMS (5 µg/m³/an) mais inférieures à la valeur limite (25 µg/m³/an). D’après le bilan annuel de qualité de l’air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la qualité de l’air s’améliore pour la plupart des polluants, comme au niveau départemental. Pour autant, les niveaux de particules stagnent depuis 2019. Il n’y a plus de dépassement règlementaire pour le NO₂ en 2024. Néanmoins, il reste encore des dépassements réglementaires pour l’O₃ dans plusieurs zones mais avec une diminution de leur impact (exposition) par rapport à l’année dernière, autant vis-à-vis de la santé que de la végétation. La situation sanitaire en lien avec les seuils de l’OMS est mauvaise pour les PM_{2,5} sur l’ensemble de la région. Elle est préoccupante pour le NO₂ sur certains territoires et moins sensible pour les PM₁₀.	Un poste électrique n’est pas source d’émission gazeuse. Enedis s'assurera du respect des prescriptions qu'elle impose aux entreprises chantier (engins faiblement émetteur, limitation de poussière...).
	Risques technologiques	ICPE : Aucune Installation classée pour la protection de l’environnement (ICPE) ne se situe sur la commune de Bussières. Réseaux et canalisations : Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse la commune et aucune ne se situe proche de la zone d’extension. Sites et sols pollués : La zone d’extension n’est pas recensée comme ancien site pollué. Aucun ancien site pollué ou potentiellement pollué ne se trouve dans un rayon de 500 m autour du poste électrique. Banque du sous-sol (BSS) : Aucun ouvrage BSS ne se trouve au droit de la zone d’extension. Plusieurs ouvrages se situent à environ 90 m au sud-ouest du site. Ils ne sont pas recensés en tant que points d’eau.	/
Contexte patrimonial et paysager	Patrimoine	La zone d’extension se trouve à plus de 1 km à l’est du premier périmètre de protection de monument historique. Aucun site de présomption de prescriptions archéologiques ne se situe au droit et à proximité de la zone d’extension.	Respect de l’architecture imposée par le PLU en cohérence avec la loi Montagne afin d’assurer une intégration paysagère harmonieuse avec le territoire naturel et historique. L’extension envisagée est située en bordure du chemin de la Centrale et sera donc visible depuis celle-ci.
	Paysage	La zone d’extension est bordée : - à l’ouest et au nord par un boisement ; - au nord par des terrains agricoles ; - au sud par des maisons individuelles ; - à l’ouest par un site industriel (ATBC). Le GR® (Grande randonnée) de Pays Terre de Tisseurs en Forez longe la zone d’extension à l’est par la rue Debussy et au sud par le chemin de la Centrale.	En phase travaux, une attention particulière devra être portée au GR® de Pays des Terres de Tisseurs en Forez afin de garantir la sécurité des randonneurs. La future extension du poste électrique de BUSSIÈRES n’impactera pas le tracé de cet itinéraire de grande randonnée.
Projets environnants	/	Aucun impact cumulé de projets alentour n’est recensé à proximité du présent projet.	Le projet n’est soumis à aucun enjeu sur cette thématique, par la réalisation de travaux peu conséquents et dans un temps réduit.

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
CONCLUSION	L'intégration de l'ensemble des objectifs environnementaux au projet participera à une meilleure prise en compte des différents enjeux. Les problématiques majeures concernent la gestion des eaux pluviales au sein du site et les nuisances sonores de l'installation sur l'environnement. Il convient de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de SAS Geotechnique ainsi que de l'étude acoustique de dBVib Consulting pour la conformité des installations électriques à la réglementation. Le projet est situé à proximité d'enjeux écologiques, globalement faibles à potentiellement forts pour la faune, nécessitant leur préservation par le projet, par le respect des mesures émises par le prédiagnostic écologique. Le projet ne consommera pas d'espace agricole malgré son imperméabilisation des sols. L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la partie qui suit.		

4.2 Thématiques à enjeu environnemental

4.2.1 PLU (loi Montagne)

La zone d'extension du poste de BUSSIÈRES est concernée par la loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne), comme beaucoup de communes situées dans la Loire. Cette loi a été complétée en décembre 2016 par la loi de la modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II. Elle vise à trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cela implique de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales ou forestières ainsi que les espaces paysagers et les milieux patrimoniaux naturels et culturels montagnards. Cette loi constitue donc un ensemble de prescriptions importantes d'aménagement du territoire spécifiques à ces espaces particuliers, imposant la construction de nouveaux projets en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

L'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, vient compléter cette loi, en précisant que « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

La zone d'extension est également localisée dans cette même zone Ux. Le PLU mentionne que : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ».

La commune de Bussières bénéficie d'un PLU approuvé le 1^{er} décembre 2017. Le poste source et la zone d'extension sont localisés en zone Ux, réservée aux activités économiques. Il est mentionné dans le PLU, le respect des dispositions induites par la loi Montagne.

Le projet devra ainsi respecter le règlement du PLU et les dispositions précisées par la loi Montagne. Le projet doit être considéré comme une installation ou un équipement public d'intérêt majeur lui permettant de bénéficier d'une dérogation possible au principe d'urbanisation en continuité, en vertu de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme.

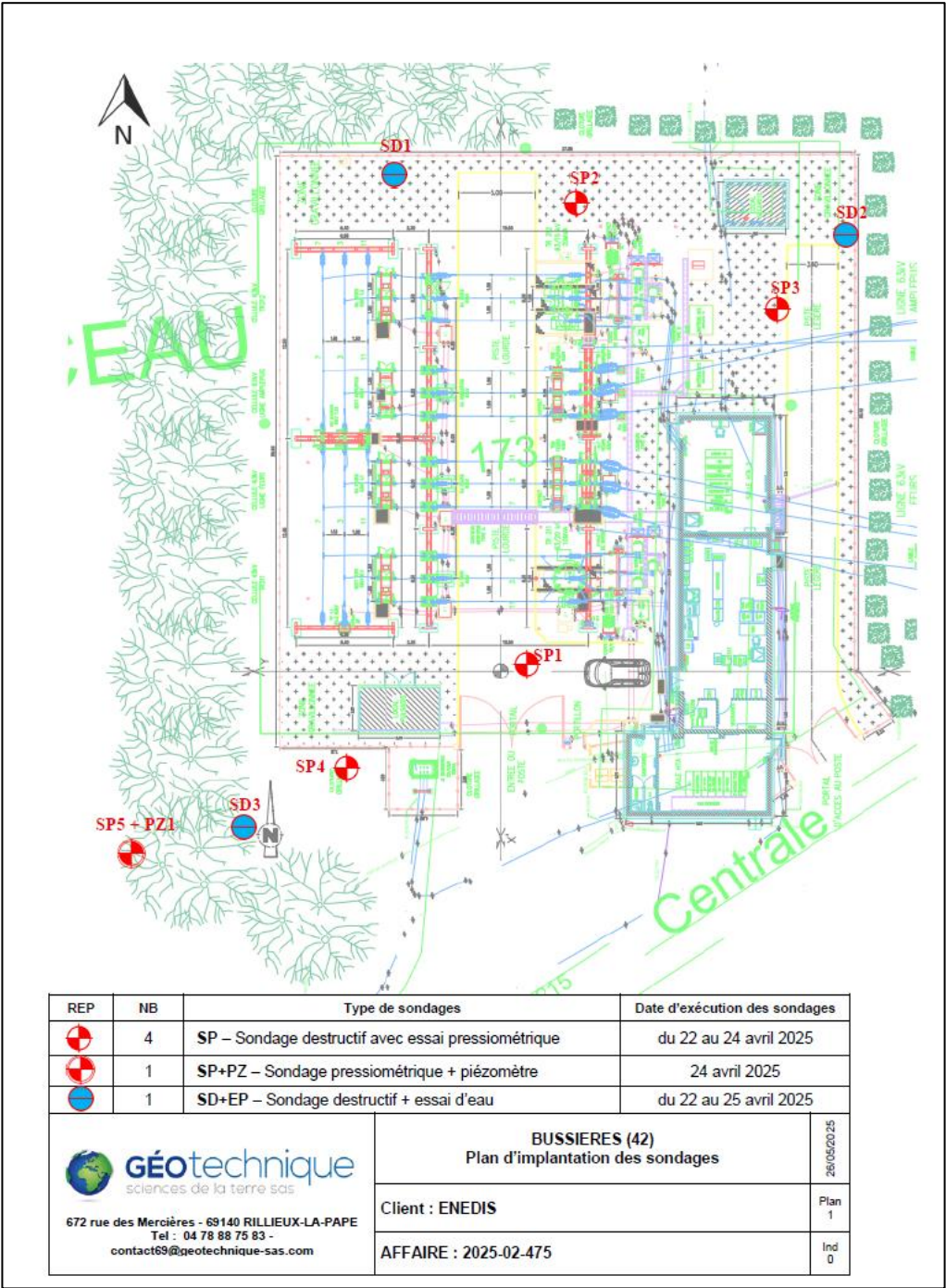
Le projet est compatible avec le règlement du PLU.

À noter que le projet n'impactera pas les parcelles agricoles voisines et qu'il s'implantera en continuité de l'installation existante.

4.2.2 Géologie et hydrogéologie

Sources : Étude géotechnique – S.A.S Géotechnique – juillet 2025 ; Géorisques ; Étude de gestion des eaux pluviales – S2e -juillet 2025

Une campagne de reconnaissance de sol s'est déroulée le 22 et 25 avril 2025 dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par SAS Géotechnique. Le plan d'implantation des sondages réalisés est présenté ci-dessous :



Source : Étude géotechnique – S.A.S Géotechnique – juillet 2025 ; Géorisques

Illustration 9 : Plan d'implantation des sondages du sol

Les sondages ont permis d'établir la coupe lithologique suivante :

- Formation 1 : remblais (terrains de couverture) constitués de matériaux graves sablo-limoneux et sablo-limoneux-graveleux. Elle a été reconnue visuellement jusqu'à des profondeurs comprises entre 0,30 et 1,40 m/TA (Terrain actuel) ;
- Formation 2 : limons sablo-graveleux correspondant probablement à des dépôts de surface et à l'altération du substratum rocheux. L'aspect visuel de cette formation est plutôt marron à beige-jeune. Elle a été reconnue visuellement jusqu'à des profondeurs comprises entre 1,50 et 2,40 m/TA (Terrain actuel).

- Formation 3 : roche granitique altérée correspondant au faciès altéré du substratum rocheux. Elle a été reconnue visuellement au-delà des sondages réalisés vers 3 à 6 m.

D'après l'étude de gestion des eaux pluviales, au droit du site, la nappe d'eau souterraine appartient aux formations alluviales du bassin versant de la Loire forézienne : FRGG048. Il s'agit d'une nappe libre, de type alluvial, présentant un écoulement à dominante linéaire. Ces alluvions, bien que généralement peu productives, sont en lien hydraulique direct avec les cours d'eau de surface, ce qui favorise leur recharge naturelle. Il est par ailleurs observé que, selon les secteurs, les formations alluviales peuvent reposer sur un substratum géologique perméable, présentant également des caractéristiques aquifères.

L'absence d'un recouvrement réellement imperméable et la faible profondeur estimée de la nappe confèrent à cette dernière une certaine vulnérabilité vis-à-vis des éventuelles pollutions de surface.

D'après ces deux études, aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages lors des investigations. Toutefois, il est précisé qu'ils ont été réalisés courant avril 2025 suite à une longue période de sécheresse. Seul un suivi piézométrique associé à une enquête hydrogéologique permettrait de préciser les niveaux caractéristiques de la nappe pour s'assurer que le niveau d'eau ne recoupera pas les niveaux bas du projet en phase provisoire et définitive.

C'est pourquoi un suivi piézométrique est en cours auprès des équipes d'hydrogéologiques de S2e.

Les essais de perméabilité ont donné des résultats de perméabilité globalement plus faibles du fait d'un phénomène de colmatage progressif de la cavité au cours de l'essai.

Les préconisations de l'étude géotechnique sont présentées en détail dans l'Annexe 8.2.

Aucune arrivée d'eau n'a été observée durant les investigations. Néanmoins, un suivi piézométrique annuel est prévu par S2e.

Selon les recommandations du guide « Techniques alternatives en assainissement pluvial » (réalisé par le CERTU, les agences de l'eau, l'INSA, le GRAIE et le LCPC), les niveaux des plus hautes eaux de la nappe doivent être situés à plus de 1 m du fond de fouille de l'ouvrage d'infiltration. Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales est présenté au chapitre 4.2.5.

4.2.3 Hydrographie

Source : Étude de gestion des eaux pluviales – S2e -juillet 2025 ; Étude géotechnique – Géotechnique – juillet 2025

La zone d'étude est située à environ 250 m au sud du Pouilly, s'écoulant à 576 m NGF. Elle se trouve également au nord de la rivière le Sault, à environ 900 m, celle-ci s'écoulant vers la cote 575 m NGF.

La carte ci-dessous localise le réseau hydrographique à proximité du site :

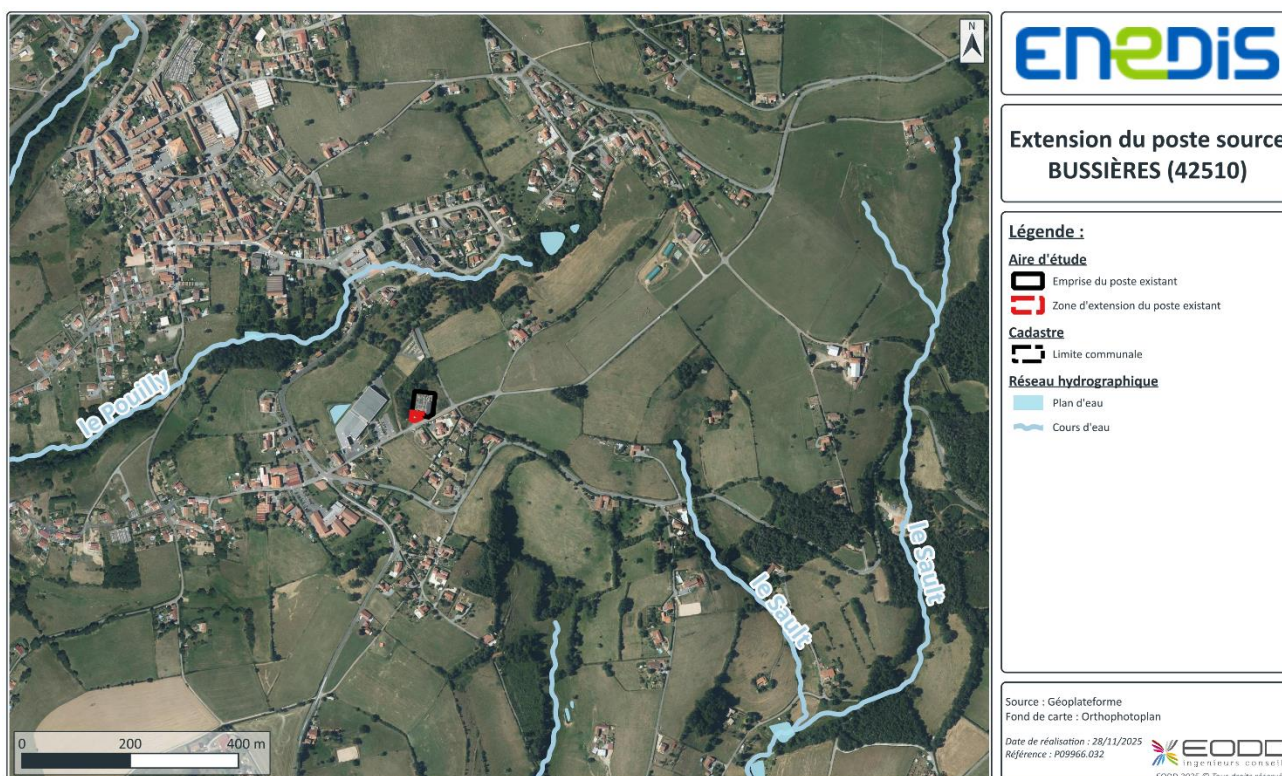


Illustration 10 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'extension du poste de BUSSIÈRES

La gestion des eaux pluviales au droit du poste de BUSSIÈRES devra respectée les recommandations de l'étude de gestion des eaux pluviales et le dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux.

4.2.4 Milieu naturel

Source : Prédiagnostic faune-flore-habitats. EODD - novembre 2025

Une visite de site a été réalisée par EODD le 29 octobre 2025, donnant lieu à un prédiagnostic écologique. Le détail de cette étude est annexé au présent document (Annexe 8.3).

Le site d'étude n'est inclus dans aucun zonage d'inventaire ou réglementaire. Le lien fonctionnel est indirect pour l'ensemble de ces zonages.

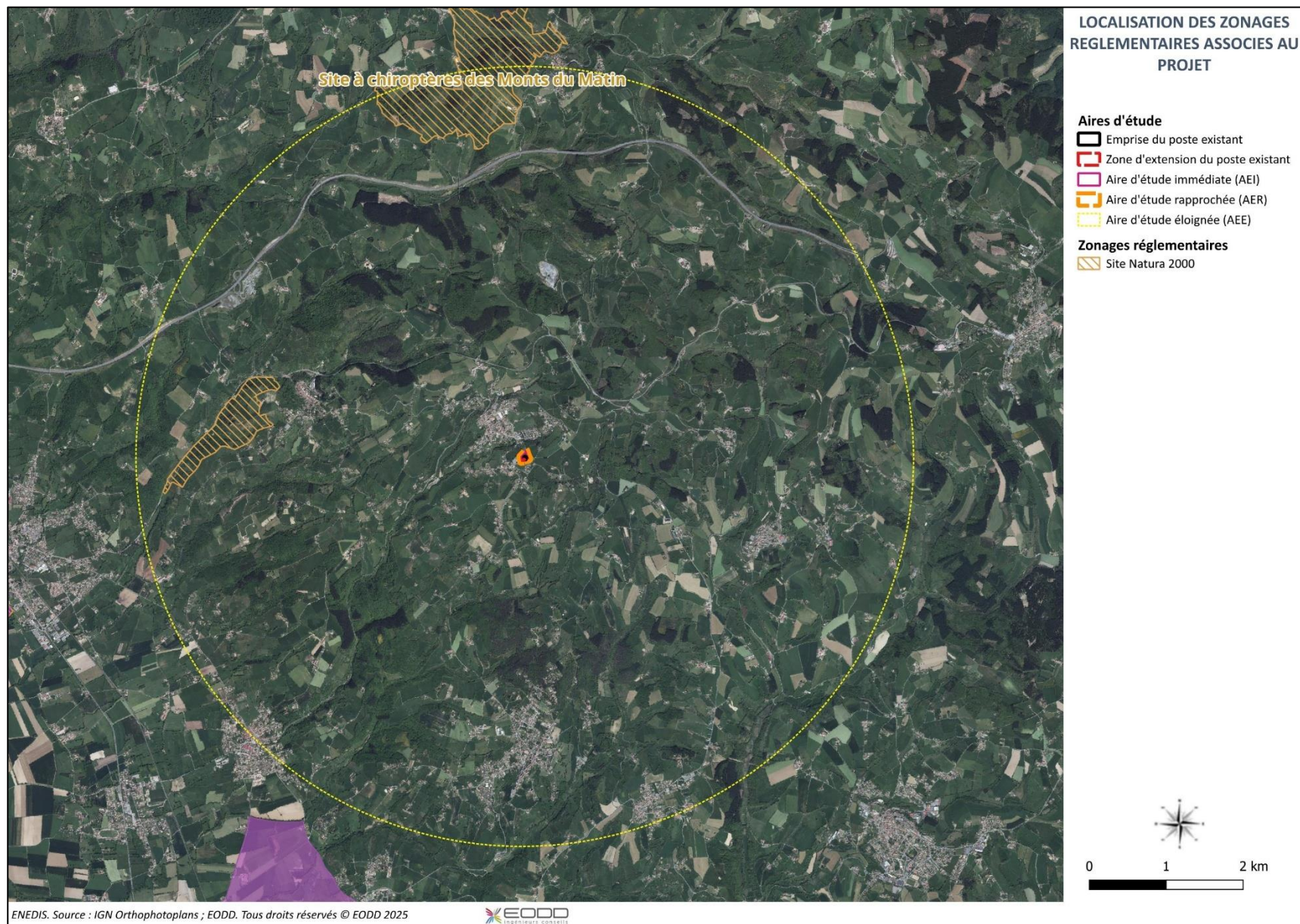


Illustration 11 : Localisation des zonages réglementaires

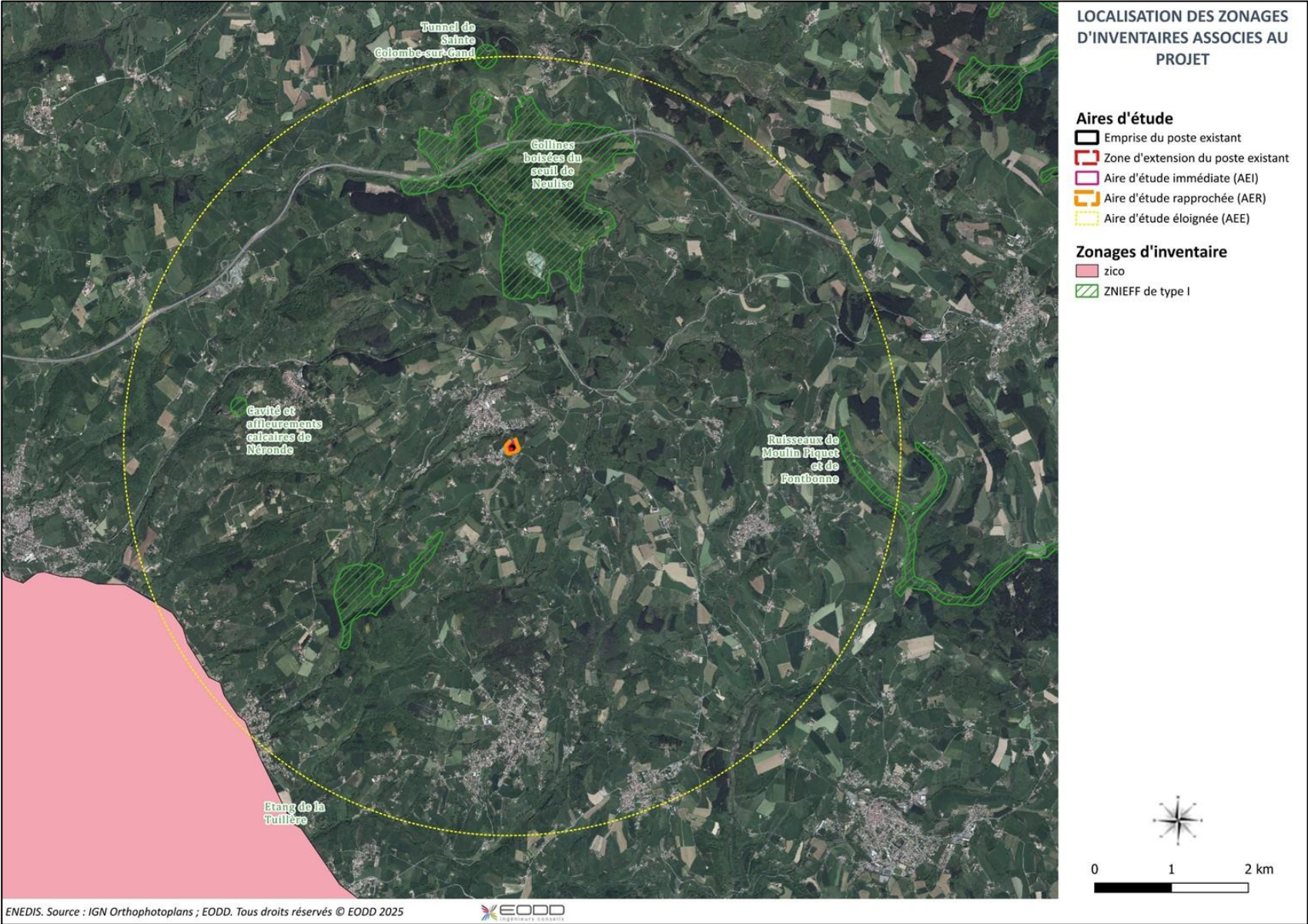


Illustration 12 : Localisation des zonages d'inventaires

Lors du passage de l'écologue, sept habitats ont été recensés. Aucun habitat d'intérêt patrimonial ni espèce floristique protégée n'a été identifié parmi les 40 espèces recensées, ce qui représente un enjeu réglementaire faible. De plus, aucun habitat de zone humide n'est avéré ou potentiel sur la zone d'extension du poste existant. Le site accueille trois espèces exotiques envahissantes, dont deux avérées en Auvergne-Rhône-Alpes (Vergerette annuelle et Conyze du Canada) et une émergente (Arbre de Judée), constituant le principal enjeu écologique. La présence de ces espèces, particulièrement les Vergerettes qui colonisent activement les zones perturbées, nécessite la mise en place de mesures de gestion lors des travaux pour éviter leur dissémination vers les habitats naturels adjacents et les ZNIEFF environnantes.

Les habitats présents sur l'AEI sont favorables aux différents taxons de la faune : la zone forestière et buissonnante ainsi que les arbres isolés sont favorables à l'avifaune. Les pierriers sont favorables aux reptiles et aux amphibiens comme hibernaculum et pour la thermorégulation pour les reptiles. Un talus rocheux, les lisières forestières et buissonnantes sont également favorables aux reptiles. Le roncier développé est favorable au Muscardin qui est fortement potentiel. La forêt, les zones buissonnantes et les zones ouvertes sont favorables au Lapin de garenne. Plusieurs arbres à cavités, présentant des décollements d'écorce ou recouverts de lierre sont favorables aux chiroptères utilisant les gîtes arboricoles. Le site est également favorable à la chasse et au transit des chiroptères avec la présence de zones ouvertes et de lisières. Les insectes observés ou potentiels ne présentent pas d'enjeu particulier hormis les coléoptères saproxyliques qui peuvent utiliser les chênes et les arbres morts. **Tous les éléments favorables à la faune sont situés en dehors de l'emprise du projet.** L'illustration suivante localise les habitats favorables à la faune :

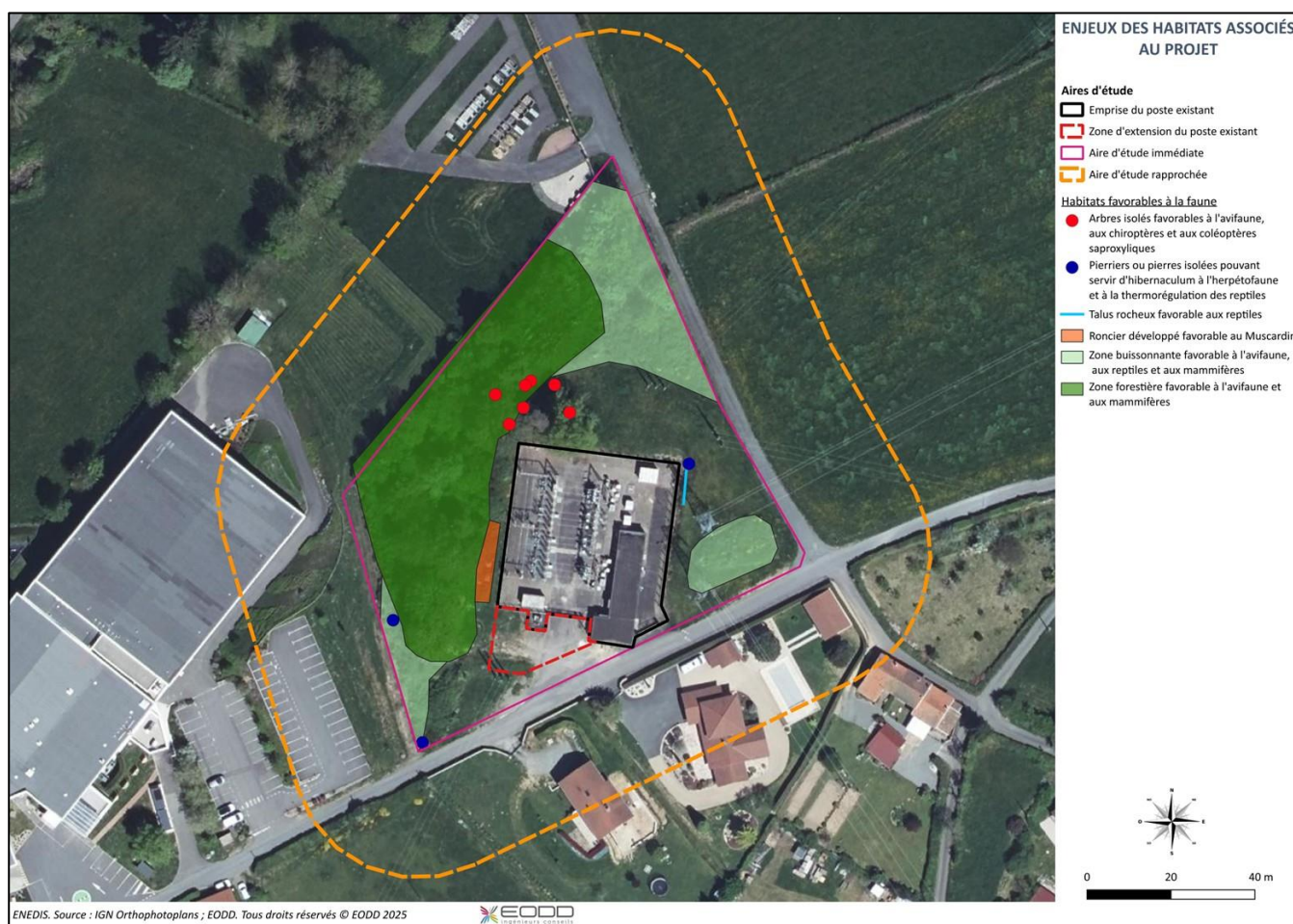


Illustration 13 : Cartographie des habitats favorables à la faune

Le tableau suivant présente la synthèse du prédiagnostic écologique, des enjeux pressentis et des recommandations sur l'AEI :

THÉMATIQUE	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER
 PERIMETRES D'INVENTAIRES ET REglementAIRES	Milieux naturels protégés (Natura 2000, APPB) : 1 zonage réglementaire recensé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Lien fonctionnel indirect. Périmètres d'inventaires (ZNIEFF, ZICO) : 1 ZICO et 5 ZNIEFF au sein de l'AEE. Lien fonctionnel indirect.	TRÈS FAIBLE	Aucun zonage n'est inclus au droit du poste et de son extension. Le lien fonctionnel est indirect pour l'ensemble des zonages présents.
 HABITATS	Habitats naturels : aucun habitat patrimonial ou d'intérêt communautaire identifié. Sept habitats ont été cartographiés. Zones humides : absence d'espèces caractéristiques de zones humides dans les relevés floristiques. Bien que cinq habitats correspondent à des habitats <i>pro parte</i> potentiellement caractéristiques de zones humides (G1, F3.1, F3.131, E2, E5.1), l'absence totale d'espèces hygrophiles permet de conclure qu'aucune zone humide avérée n'est présente.	FAIBLE	Aucun habitat patrimonial ou réglementé identifié. Enjeu principal : gestion de la dynamique des espèces envahissantes, particulièrement au niveau des habitats de transition et zones perturbées.
 FLORE	Flore patrimoniale et/ou protégée : aucune espèce patrimoniale ou protégée identifiée lors de l'inventaire. Flore exotique envahissante : trois espèces exotiques envahissantes identifiées : la Vergerette annuelle et la Conyze du Canada (avérées en Auvergne-Rhône-Alpes) et l'Arbre de Judée (émergente).	FAIBLE	Aucune contrainte réglementaire liée à la flore protégée. Des mesures de gestion doivent être envisagées pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes lors des travaux, particulièrement les Vergerettes qui dominent les zones perturbées et présentent un risque élevé de propagation vers les habitats naturels adjacents.
 FAUNE	Avifaune : 9 espèces recensées dont 6 espèces protégées. 2 espèces à enjeu modéré et fort : Faucon crécerelle et Roitelet huppé. Amphibiens : aucune espèce observée. Potentialités d'accueil pour l'hivernage et le transit uniquement. Reptiles : aucune espèce observée. Potentialités d'accueil sur le site. 4 espèces protégées potentiellement présentes susceptibles d'effectuer leur cycle complet, dont une à enjeu modéré. Mammifères : une espèce non protégée mais menacée observée. Une espèce protégée potentielle. Chiroptères : analyse des habitats potentiels uniquement, plusieurs arbres pouvant servir de gîte. Habitats favorables à la chasse et au transit. Insectes : 2 espèces communes de rhopalocères. Odonates non potentiels, orthoptères communs et non protégés potentiels. Coléoptères saproxyliques potentiels.	TRÈS FAIBLE À FORT	Aucun habitat favorable à la faune ne semble être présent sur la zone d'extension du poste électrique. Éviter pendant la phase travaux : la zone forestière, la zone buissonnante, le roncier développé, les pierriers, les arbres isolés, morts, à cavités et recouverts de lierre. Si des zones buissonnantes ne peuvent pas être évitées, un débroussaillage permettant la fuite des individus est préconisé. Effectuer le début des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune qui se déroule au printemps et en été. Si des pierriers doivent être démantelés, les enlever en dehors de la période hivernale et si possible les repositionner sur site.

Pour rappel, aucune zone humide n'a été identifiée.

Les habitats favorables à la faune, identifiés à l'ouest de la zone d'extension du poste de BUSSIÈRES, se situent en dehors du périmètre des travaux et ne seront donc pas impactés par ceux-ci. Il n'y a donc pas d'enjeu localisé sur la zone d'extension du poste électrique.

Il sera cependant nécessaire de les considérer lors de la phase travaux en prenant en compte des mesures : éviter au maximum la destruction de ces habitats en limitant exclusivement les travaux à la zone d'extension et réaliser les travaux en dehors de la période sensible de la faune (éviter le printemps et l'été).

Également, il faudra éviter par une mise en défens la zone forestière, la zone buissonnante, le roncier développé, les pierriers, les arbres isolés, morts, à cavités et recouverts de lierre. Dans le cas contraire, un débroussaillage permettant la fuite des individus est préconisé.

Si des pierriers doivent être démantelés, les enlever en dehors de la période hivernale et si possible les repositionner sur site.

Le bassin d'infiltration se situe en bordure de la zone forestière et du roncier. Le passage par un écologue avant le début des travaux, notamment pour la création du bassin d'infiltration, sera nécessaire pour vérifier la mise en place de ces mesures et réidentifier les enjeux liés aux espèces faunistiques et habitats favorables à la faune.

Une gestion des espèces exotiques envahissantes devra être mise en place afin de ne pas favoriser leur prolifération, particulièrement les vergerettes qui dominent les zones perturbées et présentent un risque élevé de propagation vers les habitats naturels adjacents.

4.2.5 Réseaux : Eaux pluviales

Sources : Étude de gestion des eaux pluviales – S2e -juillet 2025 ; Étude géotechnique – SAS Géotechnique – juillet 2025 ; Étude hydraulique – JL Body - décembre 2025

Dans le cadre du projet d'extension du poste source de BUSSIÈRES, S2e a été missionné pour la réalisation d'une étude de prédimensionnement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales. Une seconde étude hydraulique a été réalisée en décembre 2025 par le bureau d'étude JL Body.

Une campagne de reconnaissance de sol s'est déroulée les 22 et 25 avril 2025 dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par SAS Géotechnique. Le plan d'implantation des sondages a été présenté dans la partie géologie et hydrogéologie. Pour rappel, les sols retrouvés au droit de la zone d'extension sont en grande partie constitués de limons sablo-graveleux où les essais de perméabilité ont révélé une perméabilité très faible. De ce fait, aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages lors des investigations.

L'étude d'infiltration indique que la perméabilité est relativement hétérogène sur l'ensemble du site. Celle-ci est peu favorable à l'infiltration. La perméabilité retenue pour le projet est de l'ordre de $1,2 \times 10^{-6}$ m/s.

De plus, la pente du projet et l'espace disponible ne permettent pas de dimensionner un ouvrage permettant d'infiltrer la totalité des eaux pluviales du projet. Ainsi, une solution mixte sera mise en place, c'est-à-dire par infiltration dans le sol et rejet à débit contrôlé vers un exutoire. Le projet sera ainsi compatible avec les prescriptions du PLU et du SDAGE.

Les eaux pluviales seront gérées par la nouvelle fosse déportée et rejetées dans un bassin d'infiltration. Cet ouvrage doit être visitable et hydro-curable dans sa totalité.

Le prédimensionnement de cet ouvrage est réalisé selon la réglementation du PLU, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Contexte réglementaire appliqué à l'ouvrage

Source : Étude de gestion des eaux pluviales – S2e -juillet 2025

Période de retour	10 ans
Débit de fuite réglementaire	5 l/s
Temps de vidange maximum	< 48 heures

La nouvelle fosse déportée aura une surface de 114 m² pour un débit maximal pluvial, de fréquence trentennale, estimé à 11 l/s (en entrée de fosse), ce qui reste inférieur au débit de dimensionnement classique d'une fosse déportée (40 l/s). Elle sera située au sud de la zone d'extension du poste électrique.

Une cuve de relevage sera positionnée en sortie de fosse déportée, d'un volume utile de 1,3 m³ ; avec un groupe de pompage muni de 2 pompes d'un débit de 7,2 m³/h, fonctionnant en alternance seulement.

En complément, la pose d'un séparateur classe 1 est fortement préconisée, il serait de TN 5 l/s en cas de pose après le relevage et de TN 20 l/s en cas de pose en amont du relevage.

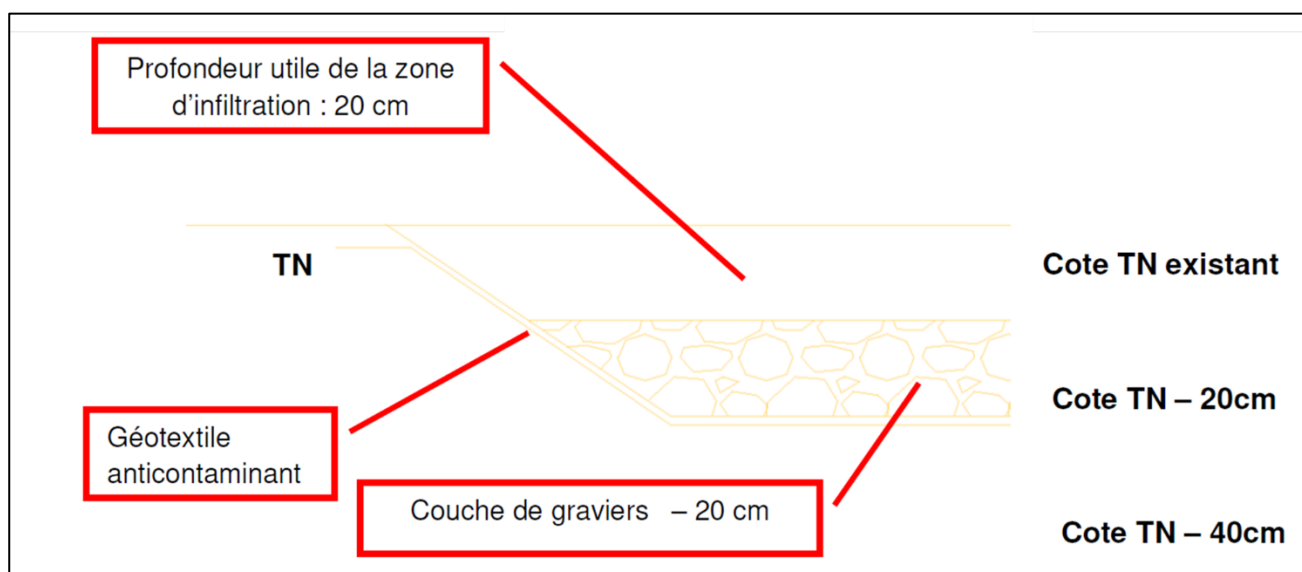
Les eaux de rejet de la fosse déportée seront redirigées vers le bassin d'infiltration superficielle, localisé au sud-ouest de la zone d'extension du poste, d'un volume de 10 m³. Les caractéristiques de l'ouvrage sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage	Surface zone d'infiltration	Hauteur max dans zone	Durée de la pluie la plus pénalisante	Durée d'infiltration
Sortie de la fosse déportée	50 m ²	17 cm	10 heures	16 heures

Source : Étude hydraulique – JL Body – 12/2025

Illustration 14 : Caractéristiques du bassin d'infiltration

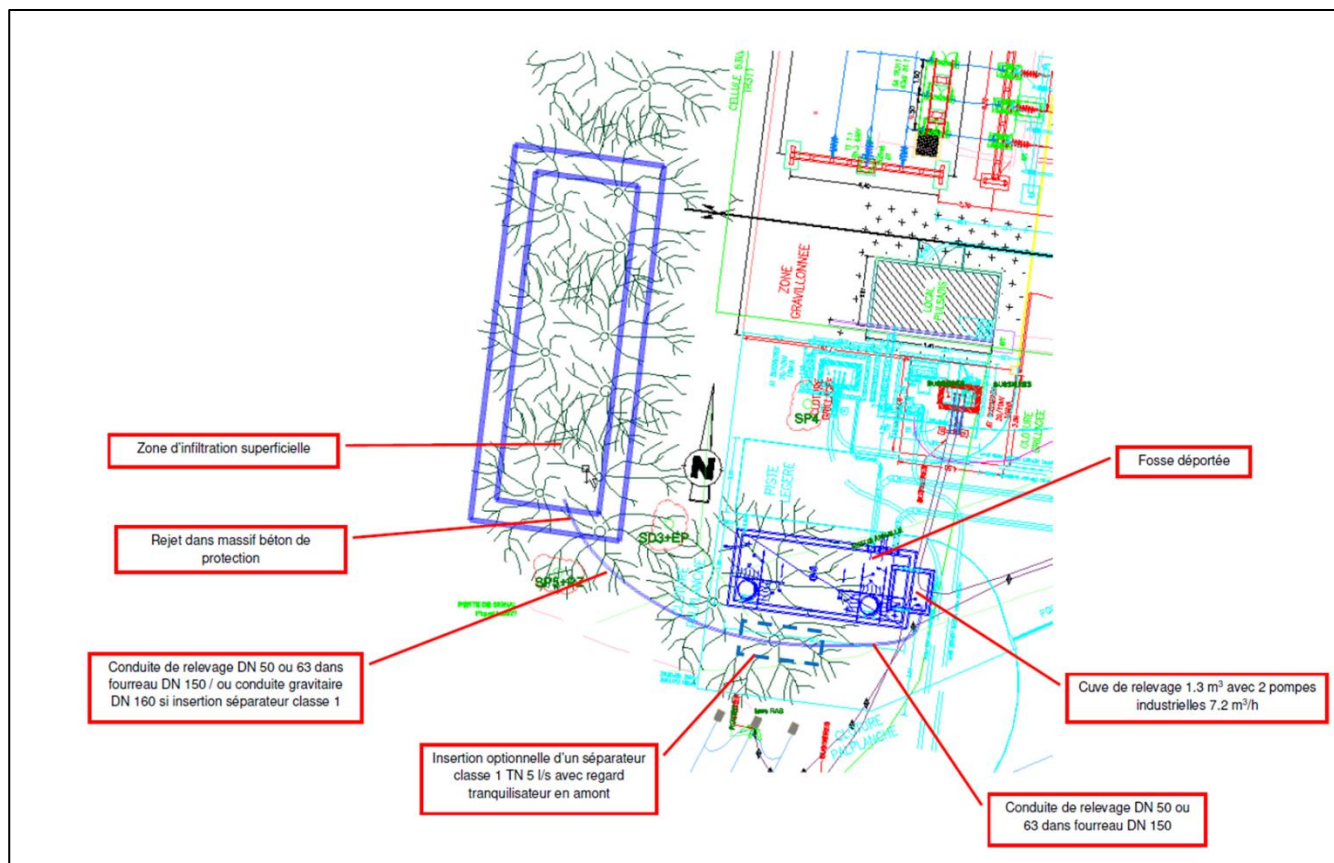
La structure de l'ouvrage est schématisée ci-dessous :



Source : Étude hydraulique – JL Body – 12/2025

Illustration 15 : Schéma de principe de l'ouvrage d'infiltration

L'emplacement des deux ouvrages est représenté sur la carte ci-dessous :



Source : Étude hydraulique – JL Body – 12/2025

Illustration 16 : Positionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du poste de BUSSIÈRES

JL Body précise que les eaux de la partie de toiture actuellement raccordée au réseau unitaire sera idéalement déconnectée du réseau, pour se rejeter dans une zone d'infiltration ou un puits d'infiltration situé en contre bas des pylônes. La figure est présentée en Annexe 8.6.

Au niveau assainissement des EU, un contrôle de conformité est à programmer avec le service concerné, dans le but de prévoir les travaux si besoin.

Il est également préconisé de faire réaliser un hydrocurage du réseau au droit du poste, compte tenu des obstructions visualisées dans les regards présents en pied de bâtiment.

Les eaux pluviales, en sortie de la fosse déportée, seront donc gérées autant que possible directement à la parcelle.

Le propriétaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales aura à sa charge l'entretien, la maintenance, la surveillance des équipements et des réseaux.

L'étude hydraulique précise également que le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau par la pose d'un piézomètre de suivi. La déclaration a déjà été réalisée lors de la pose du piézomètre de suivi.

4.2.1 Nuisances sonores

Source : Étude acoustique – dB Vib Consulting – novembre 2025

Des mesures acoustiques diurnes et nocturnes ont été réalisées le 21 mars 2024, autour des transformateurs et à l'extérieur du poste.

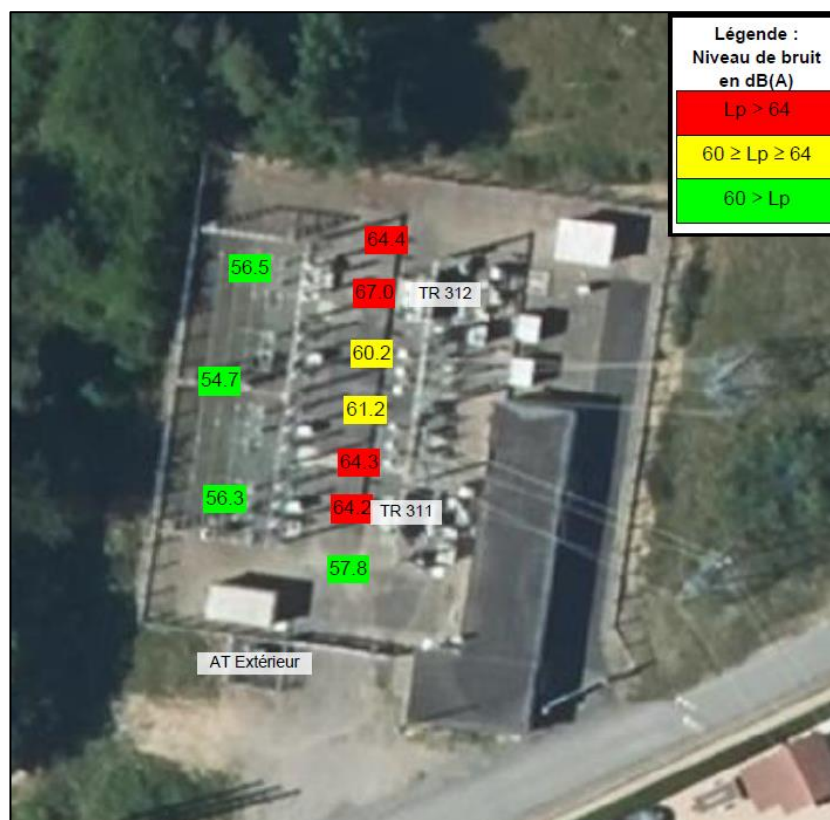
La position des différents points de mesures est présentée sur l'illustration suivante :



Source : Étude acoustique – dB Vib Consulting – novembre 2025

Illustration 17 : Localisation des points de mesures acoustiques

Dans un premier temps, la détermination des valeurs de puissances sonores des transformateurs a été réalisée.



Source : Étude acoustique – dB Vib Consulting – novembre 2025

Illustration 17 : Cartographie du bruit à 1,5 m du sol

Les relevés de niveaux de pression acoustique dans l'enceinte du poste source mettent en évidence une accentuation du bruit liée aux systèmes de refroidissement des TR311 (un ventilateur à pleine puissance) et TR312 (un ventilateur à pleine puissance et l'autre à l'arrêt).

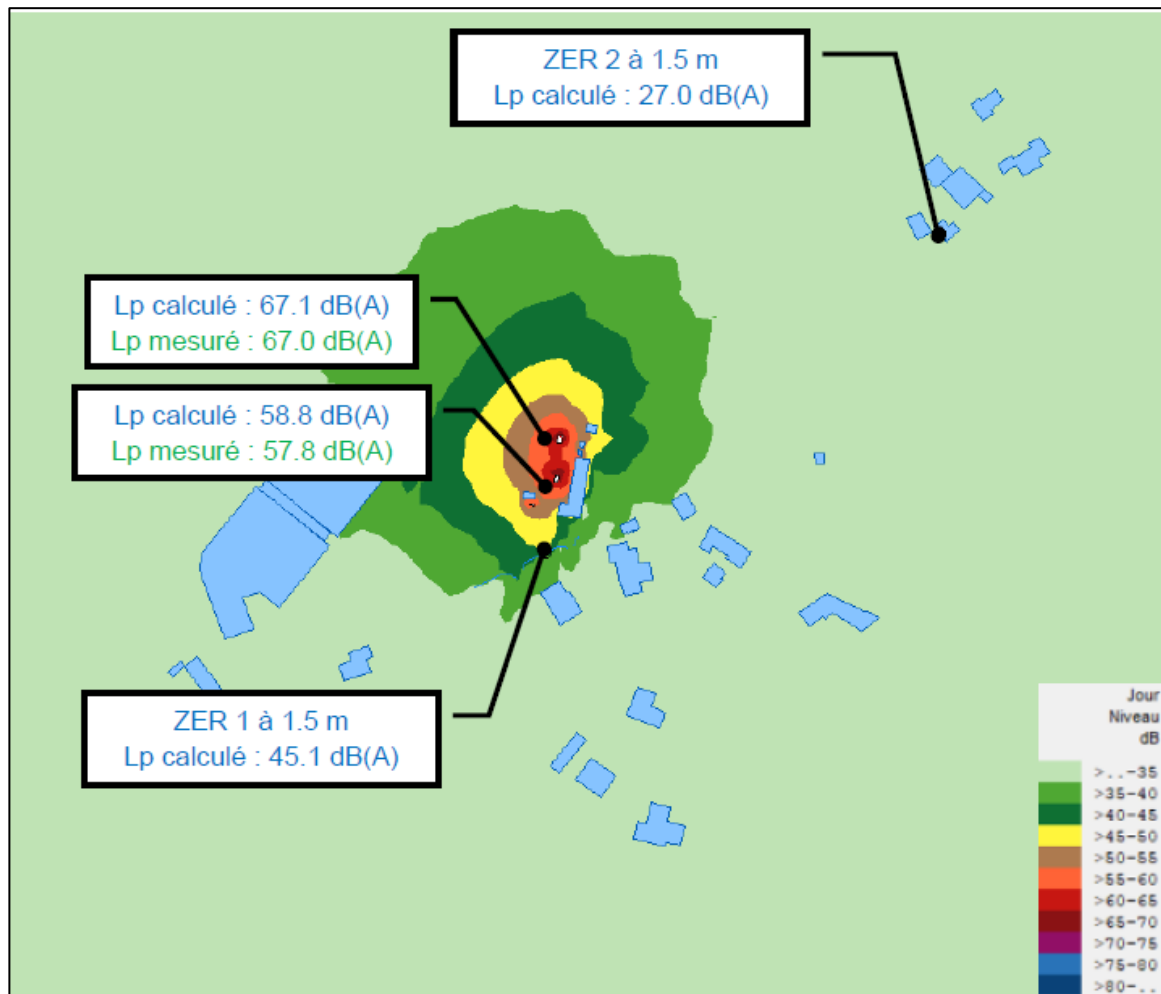
Dans l'état actuel, des mesures de bruit ambiant et résiduel ont été réalisées chez les riverains les plus proches du poste source afin de vérifier les émergences vis-à-vis de la réglementation acoustique en vigueur. Le choix de l'indicateur pertinent sera adapté pour chaque cas, représenté en gras. L'indicateur LA90 sera utilisé en cas de présence forte d'un bruit perturbateur.

Des simulations du bruit du poste électrique dans son état actuel et projeté (SI02 et SI03) ont été réalisées. Les résultats de celles-ci sont présentés dans les illustrations et tableaux suivants en dBA. Pour rappel, l'arrêté du 26 janvier 2007 impose une émergence inférieure à 5 dB en période de jour et 3 dB en période nocturne ou un bruit ambiant inférieur à 30 dB à l'intérieur des habitations.

Les mesures révèlent que durant la période diurne (07h00-22h00), l'émergence évaluée ne respecte pas le critère réglementaire pour le point ZER 1. Durant la période nocturne (22h00-07h00), les émergences évaluées ne respectent pas le critère réglementaire pour tous les points en ZER.

Le calcul des contributions met en évidence que les TR311 et 312 sont les sources de bruit les plus impactantes en chacun des points en ZER.

Le poste dans son état actuel ne respecte pas les niveaux de bruit limites pour la période nocturne pour tous les points en ZER.



Source : Étude acoustique – dB Vib Consulting – novembre 2025

Illustration 19 : Cartographie du bruit autour du site dans son état actuel

La simulation du bruit du poste électrique dans son état projeté SI02 montre que celui-ci est fortement diminué par la mise en place des transformateurs dans des loges « trois murs », notamment. Néanmoins, le site projeté ne respectera pas le niveau de bruit limite pour la période nocturne pour tous les points en ZER. Le calcul des contributions met en évidence que l'autotransformateur est la source la plus impactante en ZER 1.

L'activité du poste source dans son état projeté SI02 ne respectera pas le critère d'émergence réglementaire de 3 dB(A) pour le point ZER 1 en période nocturne. Néanmoins, il respectera les émergences réglementaires en période diurne.



Source : Étude acoustique – dB Vib Consulting – novembre 2025

Illustration 180 : Cartographie du bruit autour du site dans son état projeté SI02

Pour la simulation de l'état projeté SI03, il s'agit de la même configuration que pour la SI02 mais avec la dépose de l'autotransformateur extérieur.

La simulation du bruit du poste électrique dans son état projeté SI03 montre que celui-ci est fortement diminué par la suppression de l'autotransformateur extérieur. La contribution acoustique calculée respecte le niveau de bruit limite pour la période nocturne pour tous les points.

Ainsi, l'activité du poste source dans son état prévisionnel (soit SI03) respectera le critère d'émergence réglementaire de 3 dB(A) pour tous les points en ZER en période nocturne.



Source : Étude acoustique – dB Vib Consulting – novembre 2025

Illustration 19 : Cartographie du bruit autour du site dans son état projeté SI03

Grâce à la dépose de l'autotransformateur extérieur, le projet de mutation des TR actuels en ONAN 20 MVA permettra au poste d'être conforme acoustiquement par rapport à la réglementation applicable.

Les dimensionnements des futurs transformateurs utilisés dans l'étude acoustique devront être respectés afin de garantir une conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur.

5. Auto-évaluation

Le projet consiste en l'extension du poste existant de BUSSIÈRES avec la mutation des deux transformateurs (TR311, TR312) par des modèles ONAN 20 MVA intégrés dans des loges « trois murs ». Cela implique la création d'une nouvelle fosse déportée, de nouvelles grilles HTA ainsi que de nouvelles pistes légères et lourdes. L'autotransformateur sera supprimé.

L'extension couverte par le déplacement de la clôture est d'environ 216 m² et sera située au sud du poste source existant. Elle sera installée au sein d'un milieu prairial, en bordure d'une zone boisée au nord-ouest, de champs agricoles et d'habitations, où une imperméabilisation des sols est prévue par le projet.

Il est important de préciser que le projet est compatible avec le PLU de BUSSIÈRES (42510). Le projet respectera l'architecture imposée par le règlement du PLU en cohérence avec la loi Montagne.

Aucune zone humide n'a été identifiée. Tous les éléments favorables à la faune sont situés en dehors de l'emprise du projet, il n'y a donc pas d'enjeu localisé sur la zone d'extension du poste électrique.

Il sera cependant nécessaire de les considérer lors de la phase travaux en prenant en compte des mesures : éviter au maximum la destruction de ces habitats et réaliser les travaux en dehors de la période sensible de la faune qui se déroule au printemps et en été.

Le bassin d'infiltration se situe en limite de la zone forestière et du roncier. Le passage par un écologue avant le début des travaux, notamment pour la création du bassin d'infiltration, sera nécessaire pour vérifier la mise en place de ces mesures et réidentifier les enjeux liés aux espèces faunistiques et habitats favorables à la faune. Le but est de préserver ces habitats pour que le projet s'intègre dans une démarche d'aménagement durable. Une gestion des espèces exotiques envahissantes devra être mise en place afin de ne pas favoriser leur prolifération.

Du point de vue hydrologique, le projet intègre une gestion des eaux pluviales par la création d'un ouvrage d'infiltration superficiel des eaux pluviales, au sud-ouest des surfaces imperméabilisées, d'une surface de 50 m² pour un volume de 10 m³. La nouvelle fosse déportée aura une surface de 114 m² avec une cuve de relevage d'un volume utile de 1,3 m³. Le débit maximal pluvial, de fréquence trentennale, s'écoulant en entrée de fosse déportée est estimé à 11 l/s, ce qui reste inférieur au débit de dimensionnement classique d'une fosse déportée (40 l/s). Les eaux pluviales, en sortie de la fosse déportée, seront donc gérées autant que possible directement à la parcelle.

L'étude hydraulique précise également que le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau par la pose d'un piézomètre de suivi. La déclaration a déjà été réalisée lors de la pose du piézomètre de suivi.

Du point de vue acoustique, les émissions des installations existantes d'Enedis au plus proche des habitations à proximité ne respectent pas la réglementation en vigueur. L'étude acoustique montre qu'après la mutation des deux transformateurs (TR311 et TR312) intégrés dans des loges « trois murs » et la suppression de l'autotransformateur extérieur, l'impact sonore du poste de BUSSIÈRES diminuera. L'étude précise que l'activité du poste source dans son état prévisionnel respectera le critère d'émergence réglementaire de 3 dB(A) pour tous les points en ZER en période nocturne. Ainsi, le nouveau poste de BUSSIÈRES sera conforme à la réglementation du 26 janvier 2007 sur les ouvrages électriques.

D'un point de vue risque naturel, le site est soumis au risque radon de catégorie 3 et sismique de niveau 1. Des dispositions constructives spécifiques seront prévues à cet effet, détaillées dans l'étude géotechnique. Le poste n'a pas vocation à accueillir du personnel.

Les caractéristiques techniques du projet par la réduction de ses nuisances sonores auprès des habitations à proximité par la suppression de l'AT extérieur et la mutation des transformateurs, sa gestion adaptée des eaux pluviales, la mise en place de dispositions de protection en faveur de la biodiversité, ainsi que sa prise en compte des risques naturels en amont de la phase chantier permettent de conclure à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale

6. Annexes

- Annexe 8.1 : Plan de masse après travaux - 2Mingénierie – 03/2025
- Annexe 8.2 : Étude géotechnique G2 AVP - Géotechnique - 07/2025
- Annexe 8.3 : Prédiagnostic écologique - EODD Ingénieurs Conseils - 11/2025
- Annexe 8.4 : Étude d'infiltration et de gestion des eaux pluviales - S2e - 07/2025
- Annexe 8.5 : Étude acoustique - dB Vib Consulting - 11/2025
- Annexe 8.6 : Étude hydraulique – JL Body – 12/2025